Canada's New Free Trade Agreement

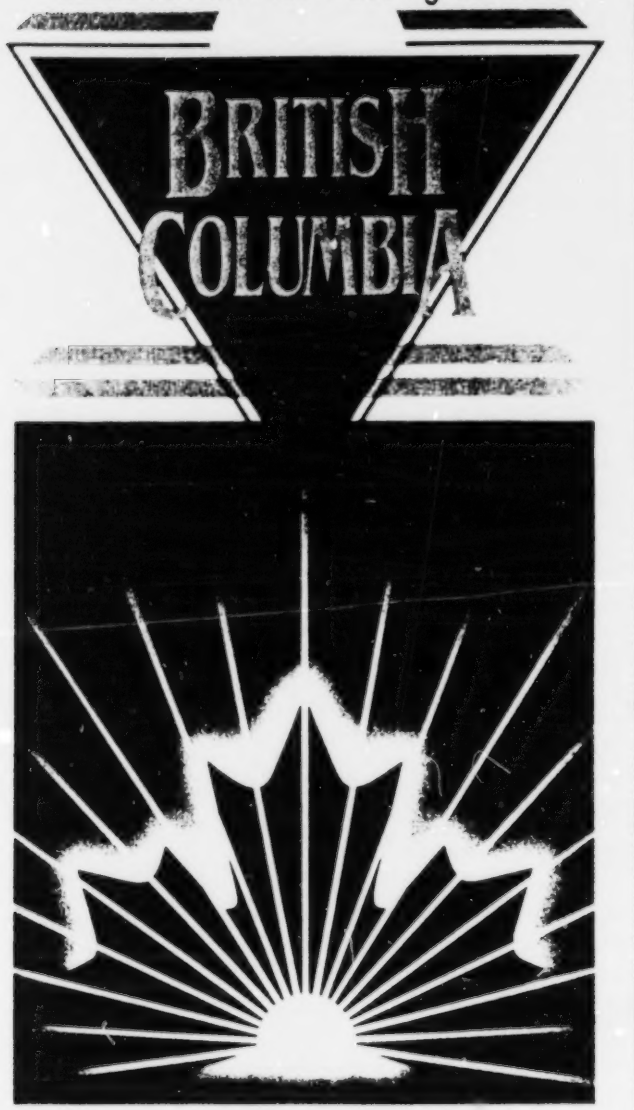

Canada

WHAT IT MEANS FOR B.C.

The Free Trade Agreement between Canada and the United States is good news for people living and working in British Columbia.

If you are a consumer, you will find lower prices and more choice.

If you are a manufacturer, your costs will go down.

If you are a producer or exporter, you will welcome sure and equal access to the huge U.S. market.

And if you are looking for work, or are concerned about jobs for your children, you will find more and better jobs for present and future generations of British Columbians.

B.C. EXPORTS

B.C. is a major exporter, not only to the U.S., but also to the rest of the world. In 1986, the province exported $13.5 billion worth of goods. The U.S. took $6.3 billion, or 51 per cent.

That's why the Agreement is so important for B.C.

THE FREE TRADE AGREEMENT

Here's what the Agreement does:

- it eliminates Canadian and American tariffs by 1998;
- it gives sensitive industries time to adjust to free trade;
- it provides for a binational way of resolving trade disputes;
- it stimulates new investment in energy resources to serve secure, huge markets in the U.S.;
- it cuts technical regulations that restrict exports of farm products, processed food and finished goods;
- it opens up more U.S. government contracts to Canadians; and
- it eliminates barriers to financial and other services.

Hon. Pat Carney
Minister for International Trade

External Affairs Canada Affaires extérieures Canada

REMOVAL OF TARIFFS

The Agreement will eliminate remaining Canada-U.S. tariffs by 1998. Effective January 1, 1989 tariffs will be dropped on many B.C. products, including:

- fresh frozen fish
- fish meal and fish oil
- some pork products
- fur and fur garments
- unwrought aluminum
- animal feeds

Tariffs will be reduced by 20 per cent a year until they are completely eliminated on January 1, 1993 on such items as:

- fish fillets (fresh or frozen) and prepared fish products such as salmon, mackerel and clams
- fresh frozen fish
- machinery
- some meats, including lamb
- paint
- furniture
- paper and paper products
- printed material

Tariffs will be reduced 10 per cent annually, resulting in complete elimination on January 1, 1998 on:

- remaining fish products
- most agricultural products, including fruit and vegetables
- softwood plywood
- most processed foods
- textiles, clothing and footwear
- appliances
- pleasure boats
- drugs and cosmetics

B.C. producers of these goods will have sure access to the huge American market, where they have shown they can compete on quality and price.

Consumers will benefit. The Agreement means lower prices, more variety and better selection.

ADJUSTMENT

Economists forecast that every region of the country will gain jobs and wealth as a result of the Free Trade Agreement. That is, after all, why we began talks with the U.S. in the first place.

The Government is committed to providing the assistance necessary for Canadians who need it to take advantage of the new economic situation created by the Free Trade Agreement.

Some producers, as they gradually lose their protection against American competition, may have a tough time facing up to the new open trading environment.

During the transition period for tariff elimination, tariffs can be temporarily restored if the industry is being injured by imports. For horticultural products, the transition period is 20 years.

To ensure that all Canadians have a chance to benefit from the Agreement, adjustment assistance will be available to those who need it.

A new Advisory Council on Adjustment has been set up to recommend programs to assist industries and workers who may be affected.

There will be adjustment by both the B.C. wine industry and grape growers as a result of the Agreement. The Government, with the industries and the province, has begun the process of assessing the impact on the sector's competitiveness and developing a special adjustment package.

SETTLING TRADE DISPUTES

New binational ways of settling trade disputes, such as the one that affected softwood lumber, give Canadian exporters more certain access to the U.S. market, enabling them to compete on a sure and equal footing, and ensuring that the many benefits of the Agreement are not undermined in the future. Most experts agree that this system would have prevented the damaging U.S. action against softwood lumber exports.

FOREST PRODUCTS

B.C.'s forest products industry accounts for 45 per cent of the province's exports. The industry has been subject to much harassment in the past from U.S. trade actions. The industry should benefit from the new dispute settlement provisions.

The phase-out of remaining tariffs will provide opportunities for increased exports of forest products to the U.S.

The Agreement will restore the U.S. duty-free treatment of western red cedar shingles when current emergency tariffs on the product are terminated.

Canada also retains its controls on log exports, which will preserve jobs in B.C. mills.

FISH PRODUCTS

The Free Trade Agreement is a good deal for B.C.'s 19,000 fishermen and 50 processing plants in the province.

In 1986, B.C. exported $103 million worth of fish products to the U.S., which represented 18 per cent of its total production. The Agreement gives fishermen and fish processors recourse to the Agreement's dispute settlement procedures against U.S. trade actions.

The Agreement maintains existing Canadian ownership regulations in this industry. The Agreement also leaves in place Canada's rights under *The Law of the Sea*, requiring all fish caught in our economic zone to be landed in Canada.

The Agreement drops tariffs on all fishery products, many over five years or less. B.C. processors of groundfish fillets and clams, for example, will benefit from the larger U.S. market. B.C. regulations prohibiting the export of unprocessed fish are not covered by the Agreement.

Both countries also agree to make sure that technical barriers, such as health standards, are not used unfairly.

ENERGY

Energy is a key factor in the B.C. economy.

B.C. is Canada's largest coal producer, second largest gas producer, and third largest oil producer.

B.C. exports of hydro-electric power to the western U.S. are assured under the Agreement.

Secure and expanding markets in the U.S. means new investment in B.C. energy resources. This means jobs and energy security in the province.

The province will gain major benefits from the removal of U.S. market access barriers for Canadian shipments of electricity, crude oil, refinery products and other energy exports.

Canada and the U.S. agreed to allow incentives for oil and gas exploration and development in order to maintain a reserve base for these energy resources.

Both countries agreed to consult on energy regulatory actions that could discriminate against the other.

The U.S. will require the Bonneville Power Administration to treat B.C. Hydro in the same way as U.S. utilities located outside the Pacific Northwest as far as access to power transmission lines is concerned, letting B.C. sell hydro power in California.

MANUFACTURING

There are real benefits in the Agreement for B.C.'s manufacturing sector. For newsprint producers, access to the U.S. market is secured.

B.C.'s truck manufacturers and makers of automotive parts, who are already enjoying success in the U.S. market, have improved market access.

With the elimination of tariffs, B.C. logging and sawmill equipment manufacturers will be able to compete more effectively in the U.S. market.

B.C. manufacturers of electronics, particularly telecommunications equipment and software, will also benefit from the removal of tariffs.

B.C. competitive suppliers will have greater access to the U.S. market in activities such as fisheries, environmental and resource sciences, engineering, maritime defence and offshore exploration.

B.C. mineral exports will be more competitive in the U.S. market. The Agreement will create greater opportunities for exporting processed mineral products to the U.S.

AGRICULTURE

B.C. agricultural producers are assured of easier and more secure access for their products in the U.S. market. The Agreement preserves our right to introduce and maintain programs to protect and stabilize farm incomes.

Dairy, poultry and egg marketing boards will remain in place, as will the related import quotas in support of them.

B.C. fruit and vegetable growers will be protected for 20 years by special tariff measures which can be invoked when prices are abnormally low.

The Agreement phases out protective pricing and listing of wine and liquor with protection for B.C. estate wineries. This will mean lower prices and wider choice. Current beer marketing practices are not affected.

SERVICES

Canadians exported $17.4 billion worth of services in 1986 — about 13 per cent of total exports.

For example, more than 10,000 engineers and 6,000 management consultants in B.C. will benefit from open markets available to them in the U.S. The two countries agreed to work towards recognizing and accepting the qualifications of each other's professionals. Architects will be the first to take advantage of the Agreement.

The Agreement is designed with the future in mind. Existing laws and regulations are unchanged. When drafting new laws and regulations, each country agreed to treat the other's service industries as favourably as its own.

If you trade services in the U.S., you will find that the Agreement improves border crossing and makes temporary entry to the U.S. easier.

FINANCIAL SERVICES

Canada and the U.S. agree to continue the same rights and privileges they now offer each other's financial institutions. They will take steps to give each other improved access and better trading opportunities.

The Agreement will also help expand Vancouver's financial services base, broadening opportunities in the city and the province as a whole.

The Agreement guarantees the insurance industry its current high level of access to the U.S.

GOVERNMENT PURCHASING

Under the Agreement, Canadians can compete for more U.S. government contracts. This can be of great benefit to small business suppliers.

INVESTMENT

Under the Agreement, future Canadian investors will be given the same treatment in the U.S. as U.S. investors. Canada will keep its present laws, regulations, policies and practices for investment, including in such sectors as energy, telecommunications, fisheries and cultural industries.

In all other sectors subject to review by Investment Canada, Canada will continue to review direct takeover proposals by U.S. investors which involve assets worth $150 million or more.

CULTURAL, SOCIAL AND REGIONAL DEVELOPMENT PROGRAMS

The Government pledged to keep our cultural, social and regional development programs intact in any free trade deal with the United States.

This promise was kept. The Agreement does not affect Canada's cultural sovereignty or social policies such as health care and unemployment insurance.

Notre nouvel Accord de libre-échange

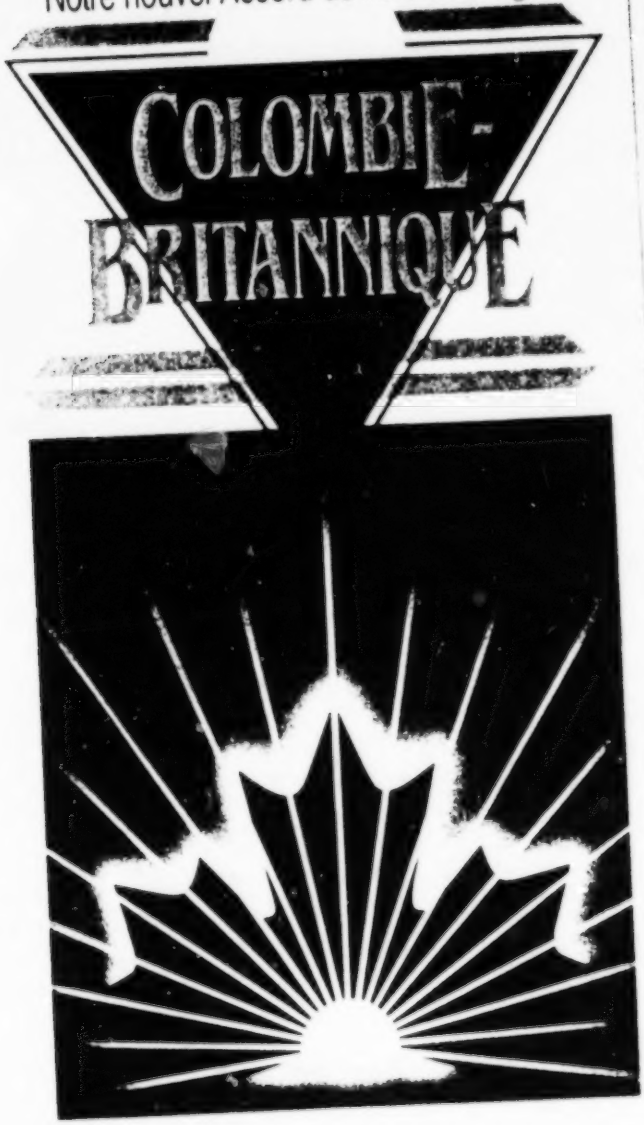

Canada

CE QU'IL SIGNIFIE POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis est avantageux pour ceux qui vivent et travaillent en Colombie-Britannique.

Les consommateurs profiteront d'une baisse des prix et d'un plus grand choix.

Les fabricants pourront se procurer à meilleur prix les matériaux dont ils ont besoin.

Les producteurs et les exportateurs profiteront de la sécurité d'accès à l'énorme marché américain, sur un pied d'égalité avec leurs voisins du Sud.

L'Accord augmentera aussi le nombre et la qualité des emplois offerts aux Colombiens-Britanniques d'aujourd'hui et de demain. C'est là un avantage important pour ceux qui sont à la recherche d'un emploi ou qui se demandent si leurs enfants pourront trouver du travail.

LES EXPORTATIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

La Colombie-Britannique est un gros exportateur, non seulement vers les États-Unis mais aussi vers le reste du monde. En 1986, les exportations de la province ont atteint une valeur de 13,5 milliards $. Les États-Unis en ont absorbé 51 %, pour une valeur de 6,3 milliards $.

C'est pour cette raison que l'Accord est tellement important pour la Colombie-Britannique.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

L'Accord

- garantit l'élimination des droits de douane d'ici 1998; certains droits seront supprimés beaucoup plus tôt;
- donne aux industries menacées le temps de s'adapter;
- prévoit un mécanisme binational de règlement des différends commerciaux;
- encourage de nouveaux investissements dans le secteur des ressources énergétiques afin de desservir d'énormes marchés sûrs aux États-Unis;
- réduit les règlements techniques qui limitent le commerce des produits agricoles, des aliments transformés et des produits finis;
- donne aux entreprises canadiennes plus de possibilités d'obtenir des contrats du gouvernement américain;
- supprime les obstacles au commerce des services financiers et autres.

L'honorable Pat Carney
Ministre du Commerce extérieur

Affaires extérieures Canada
External Affairs Canada

ÉLIMINATION DES DROITS DE DOUANE

L'Accord prévoit l'élimination, d'ici 1998, des droits de douane qui s'appliquent entre le Canada et les États-Unis. À partir du 1er janvier 1989, les droits de douane seront supprimés sur de nombreux produits de la Colombie-Britannique tels que

- le poisson frais et le poisson congelé
- la farine et l'huile de poisson
- certains produits du porc
- les fourrures et les vêtements en fourrure
- l'aluminium non ouvré
- les aliments pour animaux

Les droits seront réduits à raison de 20 % par année, jusqu'à leur élimination complète le 1er janvier 1993, sur des produits tels que

- les filets de poisson (frais ou congelés) et les préparations à base de saumon, de maquereau, de palourdes, etc.
- le poisson frais et le poisson congelé
- les machines
- certaines viandes, y compris l'agneau
- la peinture
- les meubles
- le papier et les produits du papier
- les imprimés

Les droits seront réduits de 10 % par année, jusqu'à leur élimination complète le 1er janvier 1998, sur des produits tels que

- les autres produits de la pêche
- la plupart des produits agricoles, y compris les fruits et les légumes
- les contreplaqués de résineux
- la plupart des aliments transformés
- les textiles, vêtements et chaussures
- les appareils électroménagers
- les bateaux de plaisance
- les médicaments et cosmétiques

Les producteurs colombiens-britanniques de ces produits bénéficieront d'un accès garanti à l'énorme marché des États-Unis, où ils ont prouvé qu'ils pouvaient offrir des produits de qualité à des prix compétitifs.

Cette situation sera avantageuse pour les consommateurs : baisse des prix, plus grande variété et meilleur choix.

ADAPTATION

Les économistes prédisent que l'Accord créera des emplois et de la richesse dans toutes les régions du pays. C'est d'ailleurs dans ce but que nous avons engagé des pourparlers avec les États-Unis.

Le gouvernement entend fournir aux Canadiens qui en ont besoin l'aide nécessaire pour leur permettre de profiter de la nouvelle situation économique créée par l'Accord de libre-échange.

Certains producteurs perdront peu à peu la protection qui leur avait été accordée jusque-là contre la concurrence américaine et ils pourraient avoir des difficultés à s'adapter au nouveau climat d'ouverture commerciale.

Pendant la période de transition prévue pour l'élimination des droits, il est permis de rétablir temporairement les droits de douane si les importations causent un préjudice.

C'est pourquoi une aide à l'adaptation sera offerte à tous les Canadiens qui en auront besoin, pour leur permettre de tirer profit de l'Accord.

Un Conseil consultatif sur l'adaptation a été créé afin de recommander des programmes d'aide aux industries et aux travailleurs qui pourront être touchés.

L'Accord amènera à la fois l'industrie viticole de la Colombie-Britannique et les producteurs de raisin à prendre des mesures d'adaptation. Le gouvernement a entrepris d'évaluer, avec les entreprises et la province, l'impact de l'Accord sur la compétitivité du secteur et de formuler un ensemble de mesures spéciales d'ajustement.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS COMMERCIAUX

Pour régler les différends commerciaux, comme celui qui a touché le bois d'oeuvre résineux, l'Accord établit des mécanismes binationaux qui garantiront aux exportateurs canadiens un accès plus sûr au marché des États-Unis et leur permettront de concurrencer sur un pied d'égalité les compagnies américaines. De plus, on a ainsi l'assurance que les nombreux avantages de l'Accord ne seront pas compromis à l'avenir. La plupart des experts s'entendent pour dire que ce système aurait prévenu les mesures coûteuses prises par les États-Unis à l'encontre des exportations de bois d'oeuvre résineux.

PRODUITS FORESTIERS

Les produits forestiers de la Colombie-Britannique représentent 45 % des exportations de la province. Dans le passé, ce secteur industriel a été soumis à un harcèlement considérable de la part des États-Unis. Il devrait bénéficier des nouvelles dispositions de règlement des différends.

L'élimination progressive des droits de douane permettra une augmentation des exportations de produits forestiers vers les États-Unis.

L'Accord prévoit aussi que les bardeaux de cèdre rouge de l'Ouest pourront à nouveau entrer en franchise aux États-Unis après l'abolition des droits de douane d'urgence qui frappent actuellement ce produit.

Le Canada continue aussi de réglementer les exportations de billes de bois, ce qui préservera les emplois dans les scieries de la Colombie-Britannique.

PRODUITS DE LA PÊCHE

L'Accord de libre-échange est avantageux pour les 19 000 pêcheurs de la Colombie-Britannique et pour les 50 usines de transformation de la province.

En 1986, la Colombie-Britannique a exporté 18 % de ses produits de la pêche pour un montant de 103 millions $. Les pêcheurs et les transformateurs de poisson pourront recourir aux mécanismes de règlement des différends prévus par l'Accord si les États-Unis appliquent des mesures commerciales.

L'Accord maintient, pour ce secteur industriel, les restrictions en vigueur quant à la propriété étrangère. L'Accord préserve aussi les droits du Canada en vertu de la Convention sur le droit de la mer, en particulier celui d'exiger que tous les poissons capturés dans sa zone économique soient débarqués au Canada.

L'Accord prévoit l'élimination des droits de douane sur tous les produits de la pêche, pour bon nombre en cinq ans ou moins. Les transformateurs colombiens-britanniques de palourdes et de poissons de fond, par exemple, profiteront du vaste marché des États-Unis. L'Accord ne touche pas les règlements de la Colombie-Britannique interdisant l'exportation de poisson non transformé.

Les deux pays ont également convenu de veiller à ce que les barrières techniques, par exemple les normes sanitaires, ne soient pas utilisées de façon injuste.

ÉNERGIE

L'énergie est un secteur crucial de l'économie de la Colombie-Britannique.

La province est le plus important producteur de charbon au Canada, le deuxième producteur de gaz et le troisième producteur de pétrole.

L'Accord garantit les exportations d'hydro-électricité de la Colombie-Britannique vers l'Ouest des États-Unis.

La sécurité d'accès à des marchés américains en expansion suscitera de nouveaux investissements dans le secteur énergétique de la province. Cela est synonyme de création d'emplois et de sécurité énergétique.

La province retirera des avantages majeurs de l'abolition des barrières entravant l'accès au marché américain des exportations canadiennes d'électricité, de pétrole brut, de produits pétroliers raffinés et d'autres produits énergétiques.

Le Canada et les États-Unis ont convenu d'autoriser l'application de mesures destinées à encourager la prospection et l'exploitation du pétrole et du gaz, afin d'assurer le maintien des réserves de ces ressources énergétiques.

Les deux pays ont convenu de se consulter sur les mesures de réglementation qui, dans ce secteur, pourraient être discriminatoires à l'endroit de l'un ou l'autre.

Les États-Unis obligeront la Bonneville Power Administration à accorder à British Columbia Hydro, en ce qui concerne l'accès aux lignes de transport d'énergie, le même traitement que celui accordé aux services publics américains non situés dans le Nord-Ouest des États-Unis. British Columbia Hydro pourra donc exporter de l'énergie hydro-électrique vers la Californie.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

L'Accord offre des avantages réels au secteur manufacturier de la Colombie-Britannique. Il donne aux producteurs de papier journal un accès garanti au marché américain.

Les fabricants de camions et de pièces de rechange pour véhicules automobiles de la Colombie-Britannique, qui connaissent déjà du succès sur le marché des États-Unis, disposent d'un accès amélioré à ce marché.

Grâce à l'élimination des droits de douane, les fabricants d'équipement d'abattage et pour scieries pourront soutenir plus efficacement la concurrence sur le marché américain.

Les fabricants de matériel électronique de la province, particulièrement de matériels et de logiciels de télécommunications, profiteront aussi de l'abolition des droits de douane.

Les fournisseurs compétitifs de la Colombie-Britannique disposeront d'un plus grand accès au marché américain dans des domaines tels que la pêche, les sciences de l'environnement et des ressources naturelles, l'ingénierie, la défense maritime et la prospection off-shore.

Les exportations de minéraux de la Colombie-Britannique seront plus compétitives sur le marché américain. L'Accord accroîtra les possibilités d'exporter vers les États-Unis des produits miniers transformés.

AGRICULTURE

Les producteurs agricoles de la Colombie-Britannique obtiennent la garantie d'un accès plus facile et plus sûr de leurs produits au marché américain. L'Accord préserve notre droit d'adopter et de maintenir des programmes de protection et de stabilisation des revenus agricoles.

Les offices de commercialisation des produits laitiers, de la volaille et des oeufs resteront en place, tout comme les contingents d'importation destinés à soutenir leurs politiques.

Les producteurs de fruits et de légumes de la Colombie-Britannique seront protégés pendant 20 ans par des mesures tarifaires spéciales qui pourront être appliquées lorsque les prix seront anormalement bas.

L'Accord élimine progressivement les pratiques de fixation des prix et d'inscription au catalogue des vins et spiritueux protégeant les établissement viticoles domaniaux de la Colombie-Britannique. Cela permettra une baisse des prix et un meilleur du choix. Les pratiques actuelles de commercialisation de la bière ne sont pas touchées.

SERVICES

Le Canada a exporté des services pour une valeur de 17,4 milliards $ en 1986 — soit environ 13 % du total de ses exportations.

Par exemple, plus de 10 000 ingénieurs et de 6 000 conseillers en gestion de la Colombie-Britannique bénéficieront d'une ouverture des marchés aux États-Unis. L'Accord prévoit que les deux pays

chercheront à favoriser la reconnaissance mutuelle des qualifications des professionnels. Les architectes seront les premiers groupe à bénéficier de cette clause.

L'entente intervenue sur les services est tournée vers l'avenir. Elle ne modifie pas les lois et règlements en vigueur. Le Canada et les États-Unis se sont engagés à traiter les services de l'autre pays aussi favorablement que leurs propres services dans les nouvelles lois et les nouveaux règlements qu'ils adopteront.

Si vous faites le commerce de services aux États-Unis, vous constaterez que l'Accord facilite le passage de la frontière et l'obtention des autorisations de séjour temporaire.

SERVICES FINANCIERS

Le Canada et les États-Unis acceptent de maintenir les droits et privilèges qu'ils offrent en ce moment aux institutions financières de l'autre pays. Ils prendront des mesures afin d'améliorer l'accès aux marchés et les débouchés commerciaux.

L'Accord contribuera aussi à l'expansion des services financiers de Vancouver en élargissant les débouchés dans cette ville et dans l'ensemble de la province.

L'Accord garantit au secteur des assurances la même facilité d'accès au marché américain qu'il détient actuellement.

ACHATS DES GOUVERNEMENTS

Aux termes de l'Accord, les Canadiens peuvent présenter des soumissions pour un plus grand nombre de contrats d'achat du gouvernement américain, ce qui peut profiter beaucoup aux petits fournisseurs.

INVESTISSEMENTS

Aux termes de l'Accord, les investisseurs canadiens se verront accorder aux États-Unis à l'avenir le même traitement que les investisseurs américains. Le Canada conservera ses lois, règlements, politiques et pratiques actuels concernant l'investissement,notamment dans des secteurs comme l'énergie, les télécommunications, les pêches et les industries culturelles.

Dans tous les autres secteurs soumis à l'examen d'Investissement Canada, l'Accord prévoit que le Canada continuera d'étudier les projets de prise de contrôle direct par des investisseurs américains dans les cas où les actifs ont une valeur d'au moins 150 millions $.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET PROGRAMMES CULTURELS ET SOCIAUX

Le gouvernement avait promis de préserver nos programmes de développement régional et nos programmes culturels et sociaux dans tout accord de libre-échange avec les États-Unis.

Il a tenu parole. L'Accord n'affecte pas la souveraineté culturelle du Canada, ni ses politiques sociales, comme l'assurance-maladie et l'assurance-chômage.